



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 52 de l'ordre du jour provisoire*

Effets des rayonnements ionisants

Incidences d'une augmentation du nombre des membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants sur les dépenses de fonctionnement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 22 de la résolution 75/91 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée priait le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants dans les limites des ressources existantes, en particulier pour ce qui est de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans l'éventualité d'un élargissement de la composition du Comité, et de lui en faire rapport à sa soixante-seizième session.

Le rapport doit également être envisagé dans le contexte du paragraphe 21 de la résolution 73/261 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée établissait une procédure régissant les élargissements éventuels du Comité et indiquait que ceux-ci ne pouvaient intervenir qu'à l'issue d'un examen complet de leurs implications financières et dans la mesure où les capacités du secrétariat du Comité étaient renforcées de manière appropriée.

En 1955, lorsque le Comité scientifique a été créé, il comptait 15 membres au total. Depuis lors, l'Assemblée générale a augmenté le nombre de membres du Comité à trois reprises, en 1974, 1986 et 2011, pour atteindre le total actuel de 27 États. Les facteurs mis en avant pour procéder à ces changements de composition sont notamment l'amélioration de l'efficacité du Comité, la représentativité scientifique, les contributions aux travaux du Comité et la répartition géographique équitable. La dernière fois, en 2011, l'Assemblée a décidé d'augmenter le nombre de membres du Comité, pour autant que cette mesure puisse être prise dans la limite des ressources disponibles pour l'exercice biennal 2012-2013, et a prié le Secrétariat et les États Membres d'utiliser au mieux le budget et le temps de réunion alloués au Comité, le but étant d'éviter que l'élargissement de la composition du Comité n'entraîne d'incidences budgétaires supplémentaires.

* [A/76/150](#).



En 2017, l'Assemblée générale, dans sa résolution [72/76](#), a pris note du souhait de devenir membres du Comité scientifique exprimé par l'Algérie, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d') et la Norvège. Elle a invité ces quatre États Membres à assister à la soixante-cinquième session du Comité en qualité d'observateurs, et tous les quatre ont pris part aux sessions annuelles de 2018 à 2021. À sa soixante-huitième session, qui s'est tenue du 21 au 25 juin 2021, le Comité a examiné la participation des quatre États observateurs au cours des quatre dernières années, conformément à la procédure régissant ses élargissements éventuels exposée au paragraphe 21 de la résolution [73/261](#) de l'Assemblée. Dans son rapport sur sa soixante-huitième session (voir [A/76/46](#)), le Comité a fait part de son avis favorable à l'admission de ces États observateurs en tant que membres du Comité. Si l'Assemblée décidait d'élargir le Comité, cela porterait le nombre total de ses membres à 31 États, soit plus du double de sa composition initiale (15 États) en 1955, ce qui aurait des incidences sur ses dépenses de fonctionnement.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis dans le contexte du paragraphe 21 de la résolution 73/261 de l'Assemblée générale et en application du paragraphe 22 de la résolution 75/91, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures visant à renforcer le soutien apporté au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants dans les limites des ressources existantes, en particulier pour ce qui était de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans l'éventualité d'un élargissement de la composition du Comité.

II. Contexte

2. Par sa résolution 913 (X), l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique en 1955 et l'a chargé d'entreprendre de vastes études scientifiques portant sur les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement.

3. Depuis plus de six décennies, le Comité évalue les niveaux, les effets et les risques des rayonnements ionisants provenant de sources naturelles et autres, y compris leur utilisation en médecine, dans la recherche, dans l'agriculture, dans l'industrie et dans la production d'énergie nucléaire. Au cours de cette période, l'utilisation des rayonnements a très fortement augmenté et deux accidents nucléaires majeurs se sont produits, avec des conséquences importantes sur le public. En outre, les travaux du Comité ont été déterminants pour l'établissement et la mise en œuvre du régime international de sécurité radiologique, apportant un fondement essentiel aux normes de sécurité mondiales en matière de protection du public, des personnes qui travaillent et des patientes et des patients contre les rayonnements ionisants. Ces normes sont elles-mêmes liées à des politiques, stratégies, programmes et instruments législatifs nationaux et internationaux de première importance sur la radioprotection du public, des patientes et des patients et des personnes qui travaillent, ainsi que de l'environnement. Le mandat et les travaux essentiels du Comité sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Mandat et travaux essentiels du Comité scientifique

Élément	Description
Mandat	Faire mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine en procédant à de vastes évaluations scientifiques de leurs sources et de leurs effets sur la santé humaine et l'environnement ^{a, b}
Travaux essentiels	a) Recommander et diriger le programme de travail du Comité ; cerner et examiner des questions importantes dans le domaine des rayonnements ionisants ; rendre compte des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants^b b) Se concerter avec d'autres organismes de manière à éviter tout double emploi et à assurer une coordination efficace ; se concerter avec des scientifiques et des experts d'États Membres intéressés dans le cadre de l'élaboration des rapports scientifiques^c c) Demander aux États Membres les informations détaillées dont il a besoin pour ses travaux^b ; recommander des normes uniformes pour les données demandées^a d) Produire des informations scientifiques fiables importantes pour le programme de travail^d e) Mener des travaux intersessions : organiser des examens par des experts ; assurer une surveillance des questions nouvelles ; rassembler, évaluer et analyser des informations techniques sur les niveaux et les

Élément	Description
	effets des rayonnements ionisants, en garantir la qualité et en faire la synthèse ^{a, b}
f)	Échanger les résultats obtenus dans les recherches conduites sur le plan national afin d'améliorer les connaissances sur les dangers des rayonnements ^c ; indiquer les besoins futurs en matière de recherche ^a
g)	Examiner les projets de documents scientifiques pour s'assurer qu'ils sont exacts, utiles, complets et équilibrés ^a
h)	S'accorder sur des résultats scientifiques objectifs basés sur l'analyse, en veillant à leur clarté et à leur indépendance ; faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale ^a
i)	Eu égard à la demande du gouvernement d'un pays qui appartient à une région où l'on procède à des essais nucléaires, ou qui se considère exposé à des rayonnements ionisants par suite de ces essais, désigner parmi ses membres un groupe d'experts qui se rendra dans ce pays, aux frais de ce dernier, afin de procéder à des consultations avec des personnalités scientifiques de ce pays et de rendre compte au Comité de ces consultations ^f

^a D'après la résolution 913 (X).

^b D'après la résolution 65/96 et des résolutions antérieures similaires.

^c D'après la résolution 1347 (XIII).

^d Dans la résolution 65/96, cette activité est encouragée de la part de tous les États Membres en général et, par conséquent, elle est attendue de la part des États membres du Comité.

^e D'après la résolution 1629 (XVI).

^f D'après la résolution 3154 C (XXVIII), par. 4.

4. Le Comité scientifique convoque des sessions annuelles, auxquelles participent plus de 160 conseillères et conseillers scientifiques de ses 27 États membres, ainsi que des États observateurs et des observateurs et observatrices des organisations internationales compétentes. Les participantes et participants examinent le contenu scientifique de documents exhaustifs et hautement spécialisés, et élaborent et mettent en œuvre le programme de travail du Comité. La participation aux soixante-septième et soixante-huitième sessions a augmenté pour atteindre plus de 200 participantes et participants représentant 27 États membres, 4 États observateurs et 12 organisations internationales.

5. Le secrétariat du Comité scientifique, assuré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre d'arrangements et situé à Vienne, organise les sessions annuelles. Sous la direction du Comité, le secrétariat coordonne aussi, entre les sessions, l'élaboration par des groupes d'experts et des groupes de travail spéciaux de rapports spécialisés qui s'appuient sur des informations scientifiques et techniques fournies par tous les membres des Nations Unies et d'autres organisations internationales et tirées de publications scientifiques avalisées par des comités de lecture.

6. Dans ses résolutions¹, l'Assemblée générale a réaffirmé à plusieurs reprises les fonctions actuelles du Comité scientifique et son rôle indépendant en tant que voix des Nations Unies et exprimé le souhait que le Comité poursuive son important travail. Le Comité continue de travailler en étroite concertation avec ses États membres et ses observateurs, ainsi qu'avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. En outre, il collabore étroitement avec ses organisations partenaires au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes. S'adressant au Comité qui célébrait son soixante-cinquième anniversaire à sa soixante-huitième session, la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne, Ghada Fathi Waly, la Directrice exécutive du PNUE, Inger Andersen, et le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie

¹ Voir, par exemple, les résolutions 73/261, 74/81 et 75/91.

atomique, Rafael Mariano Grossi, ont souligné l'importance des analyses radiologiques indépendantes et fiables qui sont au cœur des travaux du Comité.

7. Dans le même temps, l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'assurer « un financement suffisant, garanti et prévisible » du Comité scientifique – tout récemment encore dans le sixième alinéa du préambule de la résolution 75/91. Cette nécessité s'est manifestée avec d'autant plus de force lors des urgences radiologiques et nucléaires pour lesquelles l'expertise du Comité a été requise, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans l'annexe à sa lettre adressée au Président de l'Assemblée générale à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en 2011, dans laquelle il a souligné que le Comité devait disposer « des capacités et des ressources nécessaires pour s'acquitter de [ses travaux] dans les meilleures conditions »².

8. Ces dernières années, le Comité scientifique a adopté plusieurs réformes concernant sa gestion et son fonctionnement afin de renforcer son efficacité opérationnelle. La création de son Bureau³, l'élaboration de principes directeurs⁴ et d'orientations stratégiques⁵ pour guider ses travaux, et la mise en place de deux groupes de travail spéciaux, l'un sur les effets et les mécanismes et l'autre sur les sources et l'exposition⁶, qui appuient l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail du Comité pour la période 2020-2024, s'inscrivent dans le cadre de ces réformes. En outre, le Comité continue de mettre en œuvre sa stratégie d'information et de sensibilisation pour 2020-2024, en s'efforçant d'atteindre un public plus large (la communauté scientifique, les États Membres, la communauté diplomatique, les citoyennes et les citoyens et les médias), conformément aux politiques des Nations Unies en matière de multilinguisme et de transition numérique. Toutefois, le secrétariat du Comité reste fortement tributaire des contributions ponctuelles, en nature, sous la forme de personnel (administrateurs et agents des services généraux) mis à disposition par ses États membres, et du fonds général d'affectation spéciale créé par la direction exécutive du PNUE, faute d'augmentations permanentes plus durables de ses ressources financières et humaines. Le secrétariat continuera de recourir à de telles solutions temporaires, de manière ponctuelle, à court terme. Toutefois, à plus long terme, la transformation numérique mondiale en cours devrait prendre une importance croissante dans les travaux du Comité, conformément au Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général, qui présente un intérêt particulier dans le cadre de la collecte de données sur l'exposition médicale, l'exposition du public et l'exposition professionnelle. Le secrétariat prévoit que cette évolution nécessitera un nouveau renforcement de ses capacités en matière de ressources humaines pour répondre à ces besoins futurs, en particulier dans les domaines de la collecte améliorée et régulière des données en question et de la sensibilisation du public. Le tableau 2 donne un aperçu sommaire de l'évolution des travaux et évaluations du Comité au cours des dernières décennies.

² A/C.4/66/8, annexe, par. 27 b).

³ Le Comité scientifique élit les membres suivants tous les deux ans : un(e) président(e) ; trois vice-président(e)s ; un(e) rapporteur(se). L'ancien(ne) président(e), le(la) secrétaire et le(la) secrétaire adjoint(e) du Comité sont aussi membres de droit du Bureau.

⁴ Dernière modification en 2015. Disponibles à l'adresse www.unscear.org/unscear/en/about_us/governingprinciples.html.

⁵ Dernière modification en 2019. Disponibles à l'adresse www.unscear.org/unscear/en/about_us/strategic-directions.html.

⁶ En 2018 et 2019, respectivement.

Tableau 2
Évolution des évaluations scientifiques et travaux connexes du Comité scientifique depuis les années 1980

Domaine d'activité	1982-1988	2001-2008	2010-2021
Préparation, conduite et suivi des sessions annuelles	73 délégué(e)s (des États membres) 10 observateur(trice)s d'organisations internationales 8 consultant(e)s 91 participant(e)s à la trente-septième session (1988)	82 délégué(e)s (des États membres) 7 scientifiques d'États observateurs, 11 observateur(trice)s d'organisations internationales 6 consultant(e)s, 1 consultant(e) pour les questions relatives à Tchernobyl 107 participant(e)s à la cinquante-sixième session (2008)	126 délégué(e)s (des États membres) 4 scientifiques d'États observateurs, 26 observateur(trice)s d'organisations internationales 9 consultant(e)s 165 participant(e)s à la soixante-sixième session (2019)
Rédaction de documents hautement techniques et travail méticuleux d'édition et de publication scientifique	Tâche assurée par des expert(e)s individuel(le)s, avec l'appui d'instituts nationaux Les rapports de 1986 et 1988 (2 volumes) comprenaient plus de 1 000 pages, avec 4 797 références	Projets de recherche de plus en plus complexes dans le domaine de la radiologie, avec la contribution des groupes d'experts internationaux ; appui limité de la part d'institutions nationales 112 séries de commentaires écrits sur les documents intersessions et réponses qui y ont été données Les rapports de 2006 et de 2008 (4 volumes) comprenaient plus de 1 600 pages, avec 5 085 références et 31 pièces jointes électroniques	Constitution de groupes d'experts auxquels plus de 140 expert(e)s ont participé (par exemple, 80 pour le rapport de 2013 sur Fukushima). Chaque rapport a fait l'objet d'un examen par les pairs qui a donné lieu à plusieurs centaines de commentaires (environ 1 000 commentaires ont été reçus pour le rapport de 2020) et de réponses Les rapports de 2012, de 2013, de 2016, de 2017, de 2019 et de 2020/21 (avec 16 annexes) comprenaient plus de 2 853 pages, avec 5 955 références et 61 pièces jointes électroniques
Amélioration de la collecte de données auprès des États Membres		Augmentation des flux d'informations et de données en provenance des États, des instituts et des expert(e)s	Le secrétariat du Comité a créé et maintenu une plateforme numérique ^a pour la soumission des données dans le cadre de ses enquêtes mondiales sur l'exposition médicale, l'exposition professionnelle et l'exposition du public
Collecte de données			
Exposition professionnelle	14 États ; 10 catégories de professions	52 États ; environ 30 catégories de professions	57 États ; environ 60 catégories de professions

<i>Domaine d'activité</i>	<i>1982-1988</i>	<i>2001-2008</i>	<i>2010-2021</i>
Diagnostics et traitements médicaux	13 États ; 19 procédures médicales	53 États ; environ 90 procédures médicales	58 États ; environ 100 procédures médicales
Exposition à des sources de rayonnements naturelles	25 États	56 États	99 États ont désigné des correspondant(e)s nationaux(ales) (enquête en cours jusqu'en septembre 2021) ^a
Sensibilisation du public	Brochure d'information destinée au public intitulée « Radiation doses, effects and risks » publiée en 1985 (mise à jour en 1993)	Le secrétariat du Comité a géré le contenu de plus de 90 pages Web sur le site du Comité ^b et, en 2007 et 2008, il a répondu à plus de 100 demandes de renseignements, nécessitant souvent des recherches, de la part des médias, du public et de la communauté scientifique	Brochure d'information destinée au public intitulée « Radiation : effets et sources » mise à jour en 2016 et disponible dans 12 langues ^c . Le secrétariat du Comité a continué de gérer le contenu du site Web du Comité (en cours de mise à jour), ainsi que de nombreuses activités de sensibilisation, notamment la présentation du rapport sur Fukushima ^d

^a Voir www.survey.unscear.org.

^b Voir www.unscear.org.

^c Voir www.unscear.org/unscear/en/publications/booklet.html.

^d Voir www.unscear.org/unscear/en/events/ffup2-launch-2021.html.

9. Les évaluations rigoureuses du Comité scientifique ont servi à étayer plusieurs mesures politiques importantes, comme : a) le Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ; et b) les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en 1972, qui a établi d'importants principes de protection internationale de l'environnement et conduit à la création du PNUE. En outre, les évaluations ont permis de mettre en place : a) des abaissements notables des limites d'exposition aux rayonnements pour les personnes qui travaillent et le public ; b) des plans d'action internationaux visant à améliorer la protection des personnes qui travaillent, des patientes et des patients et de l'environnement ; c) des programmes ou des mesures de réhabilitation après l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1986 et l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi consécutif au séisme et au tsunami majeurs qui ont frappé l'Est du Japon en 2011.

III. Évolution de la composition du Comité scientifique

10. Le tableau 3 résume l'évolution de la composition du Comité scientifique depuis sa création en 1955 jusqu'à l'augmentation proposée aujourd'hui.

11. En 2017, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale une liste d'États Membres qui avaient exprimé leur intérêt à devenir membres du Comité scientifique, à savoir l'Algérie, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d') et la Norvège (voir la dernière colonne du tableau 3)⁷. Dans sa résolution 72/76, l'Assemblée a invité chacun de ces États à désigner un ou une scientifique qui assisterait à la soixante-cinquième session du Comité en qualité d'observateur ou d'observatrice et demandé que le Comité établisse une procédure autorisant ses futurs élargissements éventuels.

12. Les États observateurs ont pris part à la soixante-cinquième session du Comité scientifique, qui s'est tenue du 11 au 14 juin 2018, et des scientifiques désignés par chacun d'eux ont participé activement aux trois sessions annuelles suivantes du Comité⁸. Ces quatre États souhaitent donc désormais devenir membres du Comité, à l'invitation de l'Assemblée générale.

13. Si l'Assemblée générale invite les quatre États observateurs à faire partie des membres du Comité scientifique, le nombre de ceux-ci aura augmenté de 10 au cours des dix dernières années, soit de plus de 47 % par rapport à sa composition d'avant 2011.

14. Conformément au paragraphe 21 e) de la résolution 73/261 de l'Assemblée générale, et comme indiqué dans son rapport distinct à l'Assemblée⁹, le Comité scientifique a examiné la demande des quatre États observateurs au regard des critères d'adhésion à sa soixante-huitième session, tenue du 21 au 25 juin 2021. Le Comité a dûment pris en considération le degré de participation des États observateurs et les autres aspects mentionnés dans l'ensemble des critères et indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport sur la composition du Comité et les incidences financières de l'augmentation du nombre de ses membres (A/66/524, par. 16). En particulier, le Comité a :

a) Reconnu la constance de la participation et de la contribution des scientifiques de chaque État observateur à ses travaux au cours des quatre dernières années, y compris dans les groupes d'experts ;

b) Noté que le principe de la répartition géographique équitable était respecté et qu'il s'attendait à ce que les quatre pays continuent d'apporter, en tant que

⁷ A/72/557.

⁸ Soixante-sixième (10-14 juin 2019), soixante-septième (2-6 novembre 2020) et soixante-huitième (21-25 juin 2021) sessions.

⁹ A/76/46.

membres, une contribution précieuse à ses travaux, comme ils l'avaient fait en tant qu'observateurs tout au long des quatre dernières années ;

c) Noté que les contributions des États observateurs renforceraient les réseaux régionaux des Nations Unies en Afrique et en Asie et appuieraient les travaux du Comité en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données sur l'exposition et les niveaux de rayonnement ionisant et aideraient à cartographier les concentrations de radionucléides dans l'environnement, conformément à ses orientations stratégiques à long terme ;

d) Noté que les quatre États observateurs avaient été invités à assister à chacune de ses soixante-cinquième à soixante-huitième sessions (2018-2021), et que leurs représentants y avaient activement participé. Les quatre États observateurs avaient communiqué des données en réponse aux enquêtes mondiales du Comité sur l'exposition médicale et professionnelle, participaient à l'enquête mondiale en cours sur l'exposition du public et avaient annoncé les enquêtes mondiales dans leurs régions respectives ;

e) Estimé que la participation active et l'attachement des quatre États observateurs à ses travaux n'étaient plus à démontrer.

15. En conséquence, le Comité scientifique a avisé l'Assemblée générale que, de son point de vue, les quatre États observateurs satisfaisaient à l'ensemble des critères objectifs d'adhésion, notant que la décision appartenait en fin de compte à l'Assemblée¹⁰.

16. Le Comité scientifique a également exprimé de sérieuses inquiétudes quant à sa capacité à mettre en œuvre avec succès et en temps voulu son programme de travail futur, notamment en ce qui concernait l'augmentation du nombre d'expertes et d'experts participant aux évaluations en cours, la nécessité de renforcer la collecte de données, les activités de sensibilisation et les dépenses de fonctionnement en cas d'élargissement de sa composition. Il a donc rappelé le paragraphe 21 g) de la résolution 73/261 dans lequel l'Assemblée générale a déclaré que tout élargissement du Comité ne pouvait intervenir qu'à l'issue d'un examen complet de ses implications financières et dans la mesure où les capacités de son secrétariat étaient renforcées de manière appropriée, conformément aux conclusions formulées par le Secrétaire général dans ses précédents rapports¹¹.

¹⁰ Ibid., par. 122.

¹¹ Ibid., par. 113.

Tableau 3
États membres du Comité scientifique (en gras) et États souhaitant en devenir membres

<i>Groupes régionaux actuels^a</i>	<i>États désignés par l'Assemblée générale en 1955^b</i>	<i>États ayant fait part de leur souhait de participer et de leur capacité à contribuer en 1974^c ; États admis ultérieurement comme membres par le Président de l'Assemblée générale (en gras)^d</i>	<i>États invités par l'Assemblée générale à devenir membres en 1986^e</i>	<i>États ayant fait part de leur souhait de participer en 2007^f et admis comme membres par l'Assemblée générale en 2011</i>	<i>États ayant fait part de leur souhait de participer en 2017^g et désormais candidats à l'adhésion</i>
États d'Afrique	Égypte	République centrafricaine Soudan Zaïre			Algérie
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine Brésil Mexique	Pérou Trinité-et-Tobago			
États d'Asie et du Pacifique	Inde Japon	Indonésie Philippines Thaïlande	Chine	Pakistan République de Corée	Émirats arabes unis Iran (République islamique d')
États d'Europe occidentale et autres États	Australie Belgique Canada États-Unis d'Amérique France Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Suède	Allemagne Danemark Israël Italie Norvège Nouvelle-Zélande Turquie		Espagne Finlande	Norvège
États d'Europe orientale	Fédération de Russie^h Slovaquieⁱ	Pologne Yougoslavie		Bélarus Ukraine	

^a Aux fins des scrutins au sein des organes des Nations Unies.

^b Dans la résolution [913 \(X\)](#).

^c En application de la résolution [3154 C \(XXVIII\)](#), par. 2.

^d Par la lettre, en date du 6 mai 1974, adressée au Secrétaire général par le Président de l'Assemblée générale ([A/9531](#)).

^e La Chine a été expressément invitée à devenir membre (voir la résolution [41/62 B](#), par. 2).

^f En application de la résolution [61/109](#), par. 14.

^g Ayant soumis des notes verbales adressées au Secrétaire général avant le 11 septembre 2017 (voir résolution [72/76](#), par. 19).

^h À l'origine, l'Union des républiques socialistes soviétiques.

ⁱ À l'origine, la Tchécoslovaquie.

IV. Incidences financières de l'augmentation du nombre de membres

17. Dans son rapport soumis à l'Assemblée générale avant l'augmentation du nombre de membres en 2011, le Secrétaire général a informé l'Assemblée que toute adhésion de nouveaux membres entraînerait des coûts financiers supplémentaires pour le secrétariat du Comité¹². En l'absence d'une augmentation correspondante de ses ressources financières permanentes pour faire face à la charge de travail administratif supplémentaire résultant de l'augmentation du nombre de membres en 2011, le secrétariat a mis en œuvre le programme de travail du Comité en s'appuyant davantage sur les contributions ponctuelles et en nature des États Membres, sous la forme d'expertes et d'experts mis à disposition ou par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale¹³. Or, le fonds d'affectation spéciale a été créé pour couvrir les coûts suivants : a) accélérer l'achèvement et la publication des études scientifiques en retard ; b) mieux faire connaître le Comité et ses conclusions ; c) se préparer en vue du programme de travail futur¹⁴. L'expérience acquise à ce jour montre que les contributions au fonds d'affectation spéciale sont ponctuelles, non prévisibles ni durables, car le fonds repose souvent sur des contributions volontaires limitées et pré-affectées (par exemple, aux fins d'une évaluation scientifique portant sur un sujet donné, comme l'accident de Fukushima, ou de la collecte de données auprès des États Membres). Comme l'a noté avec inquiétude le Comité à sa soixante-huitième session, le budget ordinaire du Comité est assez réduit et accuse une tendance à la baisse depuis ces dix dernières années, en particulier pour la fonction essentielle des évaluations scientifiques, alors que les demandes augmentent. Sur cette base, on estime qu'en cas d'augmentation du nombre de membres, des ressources supplémentaires provenant du budget ordinaire seront requises.

18. Si l'Assemblée générale décidait d'accueillir quatre nouveaux États parmi les membres du Comité scientifique, des ressources financières supplémentaires provenant du budget ordinaire seraient nécessaires, à partir de 2023, telles que détaillées dans le tableau 4. Comme le prévoit le paragraphe 22 de la résolution 75/91 de l'Assemblée, l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans l'éventualité d'un élargissement de la composition du Comité à quatre nouveaux États pourrait être couverte, au cours de l'année 2022, dans les limites des ressources existantes des Nations Unies. Compte tenu du budget ordinaire limité dont dispose le Comité, de l'incertitude quant au financement volontaire futur et des objectifs définis du fonds d'affectation spéciale, il n'est pas possible d'absorber à long terme l'augmentation des dépenses de fonctionnement résultant de l'arrivée de quatre États membres supplémentaires.

¹² A/66/524, par. 18.

¹³ Par exemple, le secrétariat du Comité a engagé un assistant d'équipe temporaire au niveau G-4 depuis novembre 2019 (jusqu'en juin 2022) et un Volontaire des Nations Unies depuis septembre 2020, tous deux grâce à un financement volontaire.

¹⁴ A/63/478, par. 32.

Tableau 4
Augmentation prévue des dépenses de fonctionnement du Comité résultant de l'adhésion de quatre nouveaux États membres
 (en dollars des États-Unis)

<i>Poste</i>	<i>Estimation des coûts supplémentaires par an pour quatre nouveaux États membres</i>
Frais de voyage de quatre représentant(e)s en vue de leur participation aux sessions annuelles du Comité	2 800
Charge de travail supplémentaire en période de pointe pour le secrétariat du Comité (y compris les services à fournir pour la session annuelle) ^a	8 600
Engagement de consultant(e)s techniques supplémentaires des quatre États aux fins d'évaluations techniques au niveau national	6 700
Fournitures et matériels destinés à des activités de sensibilisation	400
Total	18 500

^a On estime que l'admission de quatre États membres supplémentaires entraînerait une augmentation de la charge de travail du secrétariat en période de pointe de quatre semaines-personnes (calculées au niveau G-6) par an, correspondant à des tâches supplémentaires de préparation, de service et de suivi dues à la participation de quatre délégations de plus aux sessions annuelles.

V. Conclusion

19. Les évaluations scientifiques indépendantes du Comité demeurent largement reconnues et très prisées en tant que base de la sécurité radiologique dans le monde entier. Du fait de l'intérêt croissant porté à ces évaluations, la participation aux sessions annuelles du Comité a doublé depuis 2007. Les quatre États observateurs [Algérie, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d') et Norvège] ont pris part aux travaux du Comité depuis 2018, et l'Assemblée générale est invitée à décider s'il y a lieu d'admettre ces États en tant que membres du Comité, sur la base de la procédure établie dans sa résolution [73/261](#) et de l'avis formulé par le Comité dans son rapport à l'Assemblée ([A/76/46](#)).

20. La dernière fois que la question de l'admission de nouveaux États membres au Comité scientifique a été soumise à ses délibérations, en 2011, l'Assemblée générale a décidé de procéder à l'augmentation du nombre de membres, pour autant que cette mesure puisse être prise dans la limite des ressources administratives disponibles pour l'exercice biennal 2012-2013. Pour ce faire, il a fallu puiser dans une certaine mesure dans des ressources extrabudgétaires provenant du fonds général d'affectation spéciale. L'Assemblée a aussi demandé l'adoption et l'application par le Secrétariat et les États Membres d'un certain nombre de mesures budgétaires et de mesures d'efficacité afin d'éviter que l'élargissement de la composition du Comité n'entraîne d'incidences budgétaires supplémentaires¹⁵. Ces mesures, y compris les contributions extrabudgétaires en nature et financières, ont été mises en œuvre avec succès pour accueillir un nombre accru de participants et d'experts aux sessions annuelles et pour permettre l'adoption de cinq évaluations scientifiques au cours des trois dernières années. Toutefois, le Comité en est arrivé à dépendre de plus en plus de contributions ponctuelles au fonds d'affectation spéciale et de contributions en nature sous la forme d'experts mis à disposition, ce qui n'est pas viable à long terme.

¹⁵ Résolution [66/70](#), par. 16.

21. Le Secrétariat apprécie l'intérêt porté par les quatre États observateurs aux activités du Comité scientifique, tout en notant les incidences financières associées exposées en détail dans le présent rapport. Si les quatre États observateurs sont admis en tant que membres du Comité, le nombre de ses membres aura plus que doublé depuis 1955, avec l'adhésion de 10 nouveaux États depuis 2011. L'augmentation du nombre de membres en 2011 a continué d'avoir des répercussions sur le budget administratif du secrétariat du Comité depuis l'exercice biennal 2012-2013, tandis que la baisse du financement du budget ordinaire s'est poursuivie.

22. Eu égard au paragraphe 21 g) de la résolution 73/261 de l'Assemblée générale et au paragraphe 22 de la résolution 75/91, ainsi qu'aux faits nouveaux décrits aux paragraphes 20 et 21 du présent rapport, si l'Assemblée invite les quatre États à devenir membres, les dépenses de fonctionnement annuelles supplémentaires du Comité scientifique s'élèveraient à 18 500 dollars, à financer par le budget ordinaire à partir de 2023. En ce qui concerne le renforcement du secrétariat, il est important de noter que le Comité a également exprimé de sérieuses inquiétudes quant à sa capacité à mettre en œuvre avec succès et en temps voulu son programme de travail prévu, notamment en ce qui concernait l'augmentation du nombre d'experts participant aux évaluations en cours, la nécessité de renforcer la collecte de données, les activités de sensibilisation et les dépenses de fonctionnement en cas d'élargissement de sa composition. Le Comité tiendra compte de ces difficultés lors de l'examen de la mise en œuvre de son programme de travail (2020-2024) et des premiers préparatifs de son futur programme de travail (2025-2029) à sa soixante-neuvième session. Il fera rapport sur ces questions à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée.

23. Conformément à la procédure définie dans la résolution 73/261 de l'Assemblée générale, la composition du Comité devrait être examinée de nouveau en 2027.
